



VOUS ÊTES AÏDANT ?

Le Département vous soutient
et vous propose des solutions

Nord

le Département est là →

SE RECONNAÎTRE COMME AÏDANT

JE SUIS UN AÏDANT SI JE REMPLIS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- J'assure une présence régulière et fréquente qui permet le maintien à domicile d'une personne âgée à titre non professionnel ;
- J'accomplis des actes ou des activités de la vie quotidienne à titre non professionnel ;
- Je suis son conjoint, son partenaire de PACS (Pacte Civil de Solidarité), son concubin, ou tout autre parent ou proche de la personne aidée et j'entretiens avec elle des liens étroits et stables.

QUELS SONT MES DROITS ?

- Être informé ;
- Être soutenu ;
- Partager des activités avec mon proche ;
- Prendre soin de moi et prendre du temps pour moi : **j'ai droit au répit.**

LE RÉPIT, COMMENT ÇA SE FORMALISE ?

Par un nombre d'heures d'aide proposées dans le cadre du plan d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), suite à l'évaluation des besoins de la personne âgée par l'évaluateur médico-social du Département lors de sa visite à domicile.

Ces heures octroyées permettent l'intervention d'un professionnel pour un certain nombre d'actes de la vie quotidienne concernant l'aide à la personne (toilettes, habillage, etc) ou l'aide à la vie courante (aide au ménage, assistance dans les courses ou la préparation du repas).

UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE AU RÉPIT POUR L'AÏDANT QUI :

Assure une présence ou une aide indispensable et irremplaçable au soutien à domicile d'un bénéficiaire de l'APA **et qui a été identifiée comme telle par l'évaluateur médico-social** lors de sa visite. **En l'absence de cet aidant, le maintien à domicile de la personne âgée est impossible.**

J'AI ÉTÉ RECONNU COMME AÏDANT INDISPENSABLE, JE PEUX BÉNÉFICIER D'AIDES SUPPLÉMENTAIRES :

- **Une aide au répit** dans la limite d'un plafond d'environ 500 € par an pour me permettre de faire prendre en charge mon proche si je m'absente (activités de détente, repos, etc.) ;
- **Une aide** pour prendre en charge mon proche **en cas d'hospitalisation me concernant, dans la limite d'un plafond d'environ 1000 € à chaque hospitalisation ;**

SE RECONNAÎTRE COMME AÏDANT

Le Département prendra en charge dans la limite des plafonds définis par la loi, les frais liés à ses besoins supplémentaires à réception des factures **acquittées déduction faite du taux de participation de votre proche.**

La facture spécifique à ce droit au répit est à envoyer à :

Département du Nord
DAA- Service Suivi des prestations APA
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Le répit peut prendre la forme d'une aide supplémentaire à domicile par :

- L'intervention d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ou d'un professionnel que votre proche emploie directement ;
- De la garde itinérante pour une intervention ponctuelle et de courte durée ;
- La mise en place d'un dispositif de relayage pour une intervention à domicile supérieure à 24 heures.

Le répit peut prendre la forme d'une aide supplémentaire à l'extérieur du domicile :

- De l'accueil de jour en établissement, principalement réservé aux personnes atteintes de maladies neuro-évolutives (par exemple, Alzheimer, Parkinson, etc.) ;
- De l'accueil de jour en famille d'accueil ;
- De l'accueil temporaire en établissement ou en famille d'accueil.

Le saviez-vous ?

Le congé proche aidant permet de s'occuper d'une personne handicapée ou âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie sévère.

Ce congé rémunéré est accessible à toute personne salariée du secteur privé, travailleur indépendant, fonctionnaire ou demandeur d'emploi inscrit.

La durée du congé est fixée par convention ou accord de branche, par convention ou accord collectif d'entreprise. En l'absence de dispositions conventionnelles, la durée du congé est limitée à 3 mois.

Le congé peut être renouvelé, jusqu'à un an sur l'ensemble de la carrière du salarié.

Depuis le 1er octobre 2020, le congé proche aidant est indemnisé par **l'Allocation journalière du Proche Aidant (AJPA)**. Le montant de l'allocation journalière est fixé à 43,83 € par jour pour les personnes vivant en couple et 52,08 € par jour pour les personnes vivant seules.

Les demandes d'Ajpa sont à établir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Retrouvez toutes les informations sur : www.caf.fr et www.msa.fr

Vous trouverez dans ce guide des explications concernant les différentes solutions de répit et leur prise en charge financière.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches en cliquant sur le lien suivant : <https://www.pour-les-personnes-agees.gov.fr/>

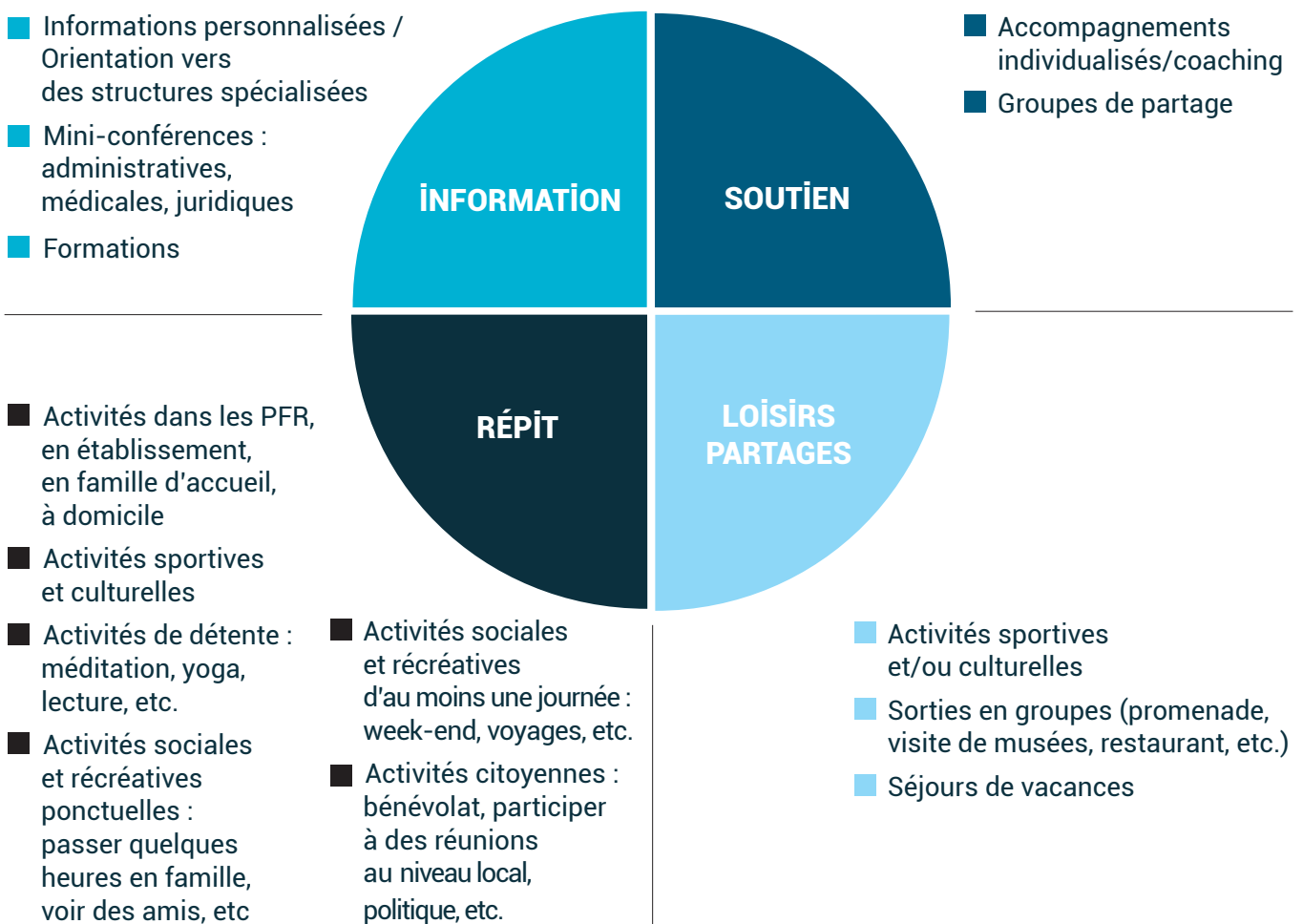
LES PLATEFORMES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPÎT (PFR)

POUR QUI ?

- Pour l'aidant familial d'une personne atteinte d'une maladie neuro-évolutive (maladie d'Alzheimer ou apparentée, sclérose en plaques ou Parkinson) ;
- Pour l'aidant proche d'une personne âgée de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

QUELLES SONT LEURS MISSIONS ?

Les plateformes peuvent vous accompagner vous et la personne âgée que vous aidez. L'objectif est de vous aider à prévenir les risques d'épuisement, de diminuer votre stress, votre anxiété mais aussi de faciliter le maintien à domicile de votre proche.



LES PLATEFORMES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPÎT



CONTACTS | Le Département du Nord compte huit plateformes d'accompagnement et de répit.

Flandres :

**Maison des Aidants Flandre intérieure
CH Armentières - Pôle de Gériatrie**

18 rue du Marechal Foch
59280 ARMENTIERES

03.20.48.11.54

Maison d'Alois

ZAC de la Croix Rouge - Rue du Millénium,
RD 10 - 59380 SOCX

03.28.62.88.46

Douaisis :

**Plateforme d'Accompagnement
et de Répit des Aidants du Douaisis
Résidence La Fonderie**

67A rue de la Fonderie
59500 DOUAI

03.27.93.77.85

Valenciennois :

**Plateforme de répit du Valenciennois
Quercitain Résidence Vauban**

25 rue Jean Jaurès
59530 LE QUESNOY

03.27.09.22.02

Métropole de Lille :

Maison des Aidants Métropole Lille

117 rue de Condé CS 90255
59000 LILLE CEDEX

03.20.42.50.82

Métropole de Roubaix-Tourcoing :

Maison des Aidants Métropole Roubaix-Tourcoing

1 Place de la Gare
59100 ROUBAIX

03.20.28.64.49

Avesnois :

Plateforme de répit Sambre Avesnois

69 rue d'Hautmont
59600 MAUBEUGE

03.27.61.84.05

Cambrésis :

**Maison des Aidants du Cambrésis
CH de Le Cateau**

28 boulevard Paturle
59360 LE CATEAU - CAMBRESIS

03.27.84.66.97

Plus d'informations sur :
lenord.fr/jesuisaidant

Pour trouver la plateforme d'accompagnement et de répit la plus proche de chez vous, cliquez sur le lien suivant : soutenirlesaidants.fr

LES RELAIS AUTONOMIE

POUR QUI ?

Les Relais autonomie s'adressent aux personnes de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap (enfants et adultes) ainsi qu'à leurs proches ou aidants.

QUELLES SONT LEURS MISSIONS ?

Les Relais autonomie vous :

- **accueillent** physiquement ;

- **apportent une information individualisée et adaptée** :

accès aux droits, aides financières, offre des soins, structures d'accueil, etc ;

- **fournissent des explications** pour bien remplir les dossiers (APA, PCH etc.) ;

- **orientent vers un service approprié** :

aide à domicile, portage de repas, téléalarme et téléassistance, aide aux aidants et formules de répit, lutte contre l'isolement, recherche d'un hébergement temporaire, permanent, en famille d'accueil, transports, aménagement de l'habitat, etc.

OÙ LES TROUVER ?

Les Relais autonomie sont des structures d'accueil partenaires du Département et de la MDPH. Ils sont facilement identifiables grâce à ce logo.



Pour trouver le relais autonomie le plus proche de chez vous et ses coordonnées rendez-vous sur : lenord.fr/relais-autonomie

LES SOLUTIONS DE RÉPÎT À LA MAISON

L'INTERVENTION D'UNE AÏDE À DOMICILE :

Dans le cadre du plan d'aide APA est défini un certain nombre d'heures d'aide à la personne et/ou à la vie courante prises en charge financièrement pour partie ou intégralement par le Département. Cette aide permet de rémunérer l'aide à domicile qui intervient pour favoriser le maintien à domicile de la personne âgée en perte d'autonomie.



Quels sont les choix d'aide à domicile pour la personne en perte d'autonomie ?

- Elle peut faire appel à un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de son choix. Les SAAD sont autorisés à fonctionner par le Département. Les intervenants à domicile sont salariés de l'organisme qui propose les services. Un intervenant de la structure, qui n'est pas forcément toujours le même, est mis à disposition de la personne âgée.

Retrouvez la liste des SAAD et leurs tarifs sur : lenord.fr/aideadomicile

- Elle peut faire appel à un salarié de son choix et l'employer directement. Elle gère seule et intégralement sa relation de travail avec son employé, de l'embauche au licenciement, ainsi que toutes les démarches administratives attenantes.

- Elle peut faire appel à une structure mandataire qui l'aidera à trouver un employé à domicile et gérer les démarches administratives (aide à la rédaction du contrat de travail, des fiches de paie, des déclarations des charges patronales, gestion des congés payés, etc.).

LES SOLUTIONS DE RÉPÎT À LA MAISON

Des modalités d'intervention à domicile prises en charge dans le cadre du droit au répit pour l'aidant :

Aux heures initialement prévues dans le plan d'aide peuvent s'ajouter des heures supplémentaires d'intervention prises en charge par le Département dans les conditions explicitées dans la fiche « Se reconnaître comme aidant », quel que soit le mode d'intervention choisi par le bénéficiaire de l'APA.

LES FORMES DE RÉPÎT À DOMICILE :

Pour pallier l'absence ou le besoin de repos de l'aidant, le Département peut prendre en charge, déduction faite de la participation de la personne âgée.

- Des heures supplémentaires d'intervention effectuées par le service d'aide habituel de l'aidé ou un autre.
- Des heures d'intervention de **courte durée** (n'excédant pas 30 minutes), réalisées à domicile **en urgence car non prévisibles**. Ce type d'aide est appelé « garde itinérante » et peut couvrir une plage horaire pouvant atteindre les 24h/24 et 7j/7.
- Des heures de relayage à domicile : ce type de service se distingue d'autres services de répit. Il permet la mise en place d'un **temps minimum** de « remplacement » **à domicile du proche aidant**, si ce dernier part quelques jours, même en vacances. Le Département a fixé la durée minimum d'une intervention de relayage à domicile à **24 heures minimum, soit une journée et une nuit**. Conformément à la loi, cette intervention ne peut aller au-delà de 6 jours consécutifs.

À noter : ces différents types d'intervention sont pris en charge, sur facture, par le Département selon un tarif horaire ou forfaitaire fixé par délibération du Conseil départemental et dans la limite des plafonds fixés par la loi.



LES SOLUTIONS DE RÉPÎT À L'EXTÉRIEUR DE LA MAISON



Des solutions existent pour prendre en charge votre proche dans le cadre d'un dispositif adapté à ses besoins et vous permettant de prendre du temps pour vous.

L'ACCUEIL DE JOUR

Vous avez besoin de temps pour vous une ou plusieurs journées par semaine ?

L'accueil de jour s'adresse à toute personne âgée :

- atteinte de la maladie d'Alzheimer, d'une maladie apparentée ou d'une autre maladie neuro-évolutive ;
- en perte d'autonomie physique.

L'accueil de jour propose de nombreuses activités collectives dans une ambiance conviviale et dans le respect des envies et des possibilités de votre proche. Une équipe pluridisciplinaire est présente pour assurer les activités de stimulation cognitive et physique.

À noter : Des accueils de jour spécifiques existent pour les personnes souffrant d'une pathologie particulière (Alzheimer ou apparentée) et constituent une alternative à l'hébergement en établissement.

LES SOLUTIONS DE RÉPÎT À L'EXTÉRIEUR DE LA MAISON

Votre proche fait face à des difficultés ponctuelles (retour d'hospitalisation, travaux, etc.) qui empêchent son maintien à domicile ? Vous devez vous absenter quelque temps et votre proche ne peut rester seul ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

► L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire en EHPAD lui offre la possibilité d'être accueilli de plusieurs jours à plusieurs semaines (jusqu'à 90 jours par an, à temps complet ou partiel), le week-end ou encore la nuit. Grâce à la présence d'une équipe pluridisciplinaire formée, votre proche est accompagné tout au long de son séjour. Cette formule d'accueil lui permet aussi d'appréhender la vie en collectivité.

Pour en savoir plus sur l'hébergement temporaire, vous pouvez contacter le Relais autonomie le plus proche de chez vous : lenord.fr/relais-autonomie

► L'accueil familial

L'accueil familial est une solution d'hébergement pour votre proche s'il souhaite séjourner de manière temporaire (après une hospitalisation, pendant les vacances, etc.) ou permanente dans un cadre familial.

L'accueillant familial doit obligatoirement bénéficier d'un agrément accordé par le Président du Conseil départemental, garantissant à la personne âgée des conditions d'accueil permettant d'assurer sa santé, sa sécurité, son bien-être physique et moral.

Cette formule d'accueil permet à votre proche d'être dans un cadre familial et de se sentir comme à la maison tout en profitant d'un accompagnement personnalisé.

Pour en savoir plus sur l'accueil familial, vous pouvez contacter le pôle autonomie de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de votre secteur. lenord.fr/accueil-familial

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES PRESTATIONS ET SOLUTIONS DE RÉPÎT PAR LE DÉPARTEMENT

Les services destinés à permettre le répit du proche aidant font l'objet d'une prise en charge financière par le Département dans la limite des conditions citées en début de guide.

	OFFRE DE SERVICE DE RÉPÎT	PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT
À DOMICILE	Intervention supplémentaire à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • 22 € / heure en mode prestataire • 14,73 € / heure en mandataire • 12,10 € / heure en emploi direct
	Garde itinérante	<ul style="list-style-type: none"> • 10,50 € / intervention
	Relayage à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • 120 € / 24 heures (et de manière proratisée par la suite) en mode prestataire • 60 € / 24 heures (et de manière proratisée par la suite) en mode mandataire
À L'EXTERIEUR	ACCUEIL TEMPORAIRE	
	En établissement	<ul style="list-style-type: none"> • 31 € / jour pour les frais d'hébergement + prise en compte du tarif dépendance de l'établissement
	En famille d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • 47 € / jour
	ACCUEIL DE JOUR	
	En établissement	<ul style="list-style-type: none"> • 41 € / jour soit 20,50 € / jour en demi-journée
En famille d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • 35 € / jour 	

À noter : La prise en charge départementale ne couvre en général pas l'intégralité du prix de la prestation. Un supplément peut donc vous être facturé par la structure en plus de votre éventuel reste à charge, appelé « ticket modérateur », calculé en fonction de vos revenus et du montant de votre plan d'aide APA.



UN ACCUEIL NUMÉRIQUE

Nordautonomie un portail pour toutes vos démarches,
portail-autonomie.lenord.fr



UN ACCUEIL PHYSIQUE

Retrouvez le relais le plus proche de chez vous sur
lenord.fr/relais-autonomie



UN ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Avec un numéro unique
03 59 73 73 73



Aides
Services
Démarches
→lenord.fr



Retrouvez toute l'actualité du Département
sur info.lenord.fr